



Commune
de
FAA'A



N° 800/2017

FAA'A, le 19 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 décembre 2017

Date d'affichage :
08 décembre 2017

Date de séance :
19 décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association sportive du collège Henri HIRO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 19 décembre 2017 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			LAURENT V.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUJARI Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			ZIMA L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda			VANAA Emma POIA C.
TEVAEARAI Yannick			
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia			NIVA P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			MAKER R.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 7 novembre 1979 et ayant son siège social à Faa'a, l'association sportive du collège Henri HIRO a pour but d'organiser et de développer, en prolongement de l'éducation physique et sportive dispensée pendant les heures de scolarité, l'initiative, la pratique sportive et l'apprentissage de la vie associative pour les élèves qui y adhèrent.

Elu tous les ans, le bureau est actuellement composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Frédéric	SCHMIDT
Secrétaire	Franck	SOUTISON
Trésorier	Patrice	CATTABRINI

Pour mémoire, dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) de Faa'a, l'association sportive a reçu des subventions communales afin de financer ses déplacements dans les îles, comme suit :

	2015	2016	2017
Montant	233 771 F	235 000 F	225 000 F
Section sportive	Va'a	Football	Football
Lieu	Tubuai	Nuku Hiva	Tubuai

Par courrier du 4 octobre 2017, l'association sollicite une subvention de 235.000 FCFP pour le financement d'un projet de voyage sportif et culturel à Rurutu (Australes) du 22 au 27 avril 2018 au profit de 20 élèves des classes à option Football du collège Henri HIRO.

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 22 novembre 2017 rend un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 225.000 FCFP à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant	% du coût global
Contribution des familles et du fonds social	100 000	9,5%
Etablissement	10 000	1%
Foyer socio-éducatif	100 000	9,5%
Commune de Faa'a	225 000	21%
Contrat de ville	200 000	18,5%
Ministère Jeunesse et sports	270 000	25%
DGEE	78 000	7%
Fonds propres	90 004	8,5%
TOTAL	1 073 004 FCFP	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°468/2015 du 24 février 2015 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat relative à la mise en place de classes à option football au collège Henri HIRO ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;

- Vu** la convention de partenariat n°22/2015 du 29 avril 2015 relative à la mise place de classes à option football au collège Henri HIRO ;
- Vu** le courrier du 4 octobre 2017 de l'association sportive du collège Henri HIRO ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la commission développement éducatif, social et culturel du 22 novembre 2017 ;

Dans sa séance du 19 décembre 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de deux cent vingt cinq mille francs (225 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive du collège Henri HIRO.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2018, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 décembre 2017

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **28 DEC. 2017** et affiché le **28 DEC. 2017**

